

Une décision a été émise aujourd'hui par l'honorable Simon Noël de la Cour fédérale dans le dossier DES-3-03:

#### **DANS L'AFFAIRE CONCERNANT ADIL CHARKAOUI**

**Résumé :** Tout récemment, M. Adil Charkaoui déposait une requête en modification temporaire d'une de ses conditions de remise en liberté pour lui permettre de se rendre à une école secondaire de Lévis, à l'extérieur de la limite territoriale imposée, afin d'assister à un congrès de l'aile jeunesse d'Amnistie Internationale. Les Ministres se sont opposés à la suspension temporaire de la condition au motif que M. Charkaoui n'a pas démontré que cet événement revêt une importance telle que la Cour devrait consentir à un allègement d'une des conditions imposées ou que d'autres solutions de rechange ont pu être envisagées (participation par voie de vidéoconférence, téléconférence ou un changement de venue –tenue de la session au bureau d'Amnistie Internationale à Montréal).

La requête en modification temporaire d'une des conditions de remise en liberté est refusée par la Cour parce que, telle que formulée, elle ne permet pas une analyse complète de l'ensemble du dossier, prenant en compte l'objectif de mettre de l'avant des conditions préventives pouvant neutraliser le danger à la sécurité nationale ou à celle d'autrui et des « besoins quotidiens et des obligations » de M. Charkaoui.

Vous pouvez obtenir une copie de cette décision sur le site Internet de la Cour fédérale.